



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 19/2017

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 Janvier 2017.

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, FERTE J., FERTE S, GARBIN, MARTIN, JOUET, DELON.

PROCURATIONS

M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
M. CASTAING	à	Mme AUDIGUIER
Mme LLOUBERES	à	Mme LIAN
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

SECRETAIRE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - TOULOUSE METROPOLE - convention de transfert dans le domaine public métropolitain des voies et équipements communs

Depuis le 1er janvier 2009, date de la création de la Communauté urbaine, la gestion de la voirie est de compétence communautaire. A ce titre, Toulouse métropole gère l'aménagement de ces voies et reste seule compétente pour intégrer les voies privées dans le domaine public.

L'intégration des voies privées est effectuée selon diverses procédures, dont celle définie à l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de cet article, l'intégration de voies nouvelles est subordonnée à la conclusion d'une convention définissant les droits et obligations des parties concernées, jointe au dossier de demande d'autorisation de lotir, entre l'aménageur, Toulouse Métropole et la Commune.

Elle définit, en conséquence, les conditions et les modalités du transfert à titre gratuit dans le domaine public communautaire de la totalité des voies et annexes ou dépendances pour un groupe d'habitation. La commune reprendra quant à elle, au titre de ses compétences l'éclairage public et les espaces verts.

Cependant, le transfert direct des voies dans le domaine public communautaire ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et réception de l'avis favorable des divers services concernés (assainissement, AEP, espaces verts, éclairage public, gaz, électricité, télécommunications, foncier, déchets, urbanisme, voirie).

Par cette convention, les aménageurs et les entreprises s'engagent à construire des ouvrages respectant les préconisations de Toulouse Métropole et notamment la « Charte Technique applicable au classement des voies existantes et aux voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre de lotissements et groupe d'habitations », s'ils veulent à terme obtenir le transfert des voies privées du lotissement dans le domaine public communautaire.

Il est donc proposé d'approuver une convention-type, étant entendu que chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention-type ci-annexée,
- Etant entendu que chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique, d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention de transfert dans le domaine public métropolitain des voies et équipements communs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 25 janvier 2017

Le Maire,

Lysiane MAUREL

